

Direction de l'aménagement et du développement

8-2

Service de l'habitat et de la politique de la ville

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 14 JAN. 2016

### **OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE**

Avec le vote de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les Agglomérations ou les Communes qui disposent d'un ou plusieurs quartiers prioritaires doivent élaborer un contrat de ville. Douze contrats de ville seront signés en Seine-Saint-Denis. Les Communautés d'agglomération pilotent (là où elles existent, sinon ce sont les communes) l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville. La loi dispose que le Département en est signataire.

Ces contrats sont conclus pour la période 2015-2020. Ils doivent intégrer l'ensemble des dimensions de la politique de la ville, sociales, urbaines, économiques, environnementales. Ils fixent des objectifs chiffrés, précisent la nature des actions à conduire et le cas échéant les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre, les moyens humains et financiers mobilisés tant par le droit commun que par les outils spécifiques de la politique de la ville. Ils s'appuient sur une liste d'indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus. La participation des habitants doit faire l'objet d'une attention particulière par l'installation de conseils de citoyens qui sont associés à l'élaboration et au suivi du contrat de ville.

#### **Le contenu du contrat de ville**

Après un diagnostic de la situation socio-économique et urbaine des quartiers prioritaires de la commune et une évaluation des politiques territoriales menées, le contrat présente les orientations qui s'articulent autour de trois piliers :

- le pilier « cohésion sociale » vise à réduire la pauvreté, à renforcer le plein exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle des droits, à tisser le lien social et à promouvoir la solidarité entre les générations ;
- le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » vise à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants du quartier prioritaire (opérations de réhabilitation de l'habitat et résidentialisation du secteur, dispositifs de gestion urbaine

de proximité et actions de sensibilisation à l'environnement et au cadre de vie multi-générationnels) ;

- le pilier « développement économique et emploi » vise à réduire l'écart de taux d'emploi entre le quartier prioritaire et le territoire de la commune, notamment pour les jeunes. Il s'appliquera également à lever les freins à l'emploi, notamment pour les jeunes et les femmes par le renforcement de la formation et de l'accompagnement des demandeurs d'emplois.

### **Le partenariat avec le Département au titre du contrat de ville**

La loi précise que les Départements sont attendus sur la base de la mobilisation de leurs différentes politiques publiques de droit commun.

A travers son réseau de circonscriptions sociales, de protection maternelle et infantile et de protection de l'enfance, le Département agit au quotidien pour les habitants des quartiers prioritaires.

Les croisements entre les objectifs du contrat de ville et les politiques départementales sont nombreux. Ils peuvent être regroupés autour de 5 thématiques :

- **l'Amélioration du parc de logement et l'action pour favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des personnes les plus modestes**

Pour les quartiers d'habitat privé le Département mobilisera sa nouvelle aide pour les propriétaires occupants : « Rénov Habitat 93 ». Elle permet de financer des travaux de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements en prévention de la perte d'autonomie.

En matière de logement, la mobilisation du fond de solidarité logement (FSL) facilite l'accès et le maintien dans un logement adapté à leur situation, des ménages ayant des difficultés pour faire face à une dette de loyer ou au coût d'accès à un logement.

- **Agir pour une éducation de qualité**

Le Département s'engage dans un grand plan de rénovation et de modernisation de ses établissements. Les collèges nouveaux bénéficieront d'espaces partagés, comprenant outre les espaces parents, une salle polyvalente et une salle d'exposition. L'ouverture de ces espaces mobilisera les acteurs du territoire pour faire vivre ces lieux avec les partenaires villes et associatifs. Ainsi, en matière d'éducation, le Département a prévu d'intervenir à hauteur de 1 million d'euros pour la rénovation du collège Jean de Beaumont.

Le Département mobilisera en lien avec l'Éducation Nationale ses dispositifs éducatifs à destination des collégiens (plus de 80 dispositifs dans des domaines variés : éducation culturelle et artistique, orientation, santé et bien-être à l'école, développement durable, prévention du décrochage...). Par ailleurs, les actions relatives à la transition CM2-6<sup>ème</sup> et à la parentalité feront l'objet d'une coordination renforcée, notamment dans le cadre de la politique de la ville.

Avec la mise en œuvre de la nouvelle éducation prioritaire à la rentrée 2015, les actions du Département, des Communes et du futur Territoire, pourraient être davantage coordonnées en lien avec l'Éducation Nationale au bénéfice des collégiens et de leurs familles (santé scolaire, prévention du décrochage, parentalité, et orientation).

- **Agir pour la protection de l'enfance et le soutien aux familles.**

Avec le plan petite enfance et parentalité (2015-2020), le Département soutiendra la création

de nouvelles places d'accueil du jeune enfant et s'engagera dans l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et de leurs parents.

En matière de prévention spécialisée, le Département réaffirme l'importance d'une action souple, de prévention éducative en direction des jeunes et des familles les plus en difficultés, dans le cadre de la protection de l'enfance. Il s'agit de poursuivre et de soutenir une action permettant de prévenir la marginalisation et l'exclusion de certains jeunes et de leurs familles.

- **Lutter contre la précarité en favorisant l'insertion sociale et professionnelle des Séquano-dionysiens les plus précaires, notamment les allocataires du revenu de solidarité active**

Le Département poursuivra son accompagnement des créateurs d'entreprises. Il soutiendra le développement de l'économie sociale et solidaire (cofinancement des emplois d'avenir, développement des clauses d'insertion dans la commande publique et appels à projets spécifiques).

Par ailleurs, il consolidera les acteurs de l'insertion et renouvellera la gouvernance au titre du pacte territorial d'insertion.

En matière de santé, le pacte pour la santé publique, adopté en 2011, constitue un cadre d'intervention. La mission métropolitaine de prévention des conduites à risques constituera quant à elle une structure ressources pour les professionnels du territoire.

Enfin, dans le cadre du projet social départemental, le Département s'est engagé dans une logique de projets sociaux de territoires qui ont vocation à permettre une meilleure prise en compte des spécificités du territoire et donc des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- **Promouvoir les droits fondamentaux et la culture comme vecteurs d'émancipation**

Parmi les droits fondamentaux, et dans le cadre des contrats de ville, le Département portera une attention particulière à la sensibilisation des acteurs et des usagers aux violences faites aux femmes. Ainsi, l'observatoire des violences envers les femmes créé par le Département de la Seine-Saint-Denis en 2002 constituera un lieu de ressources pour l'ensemble des partenaires locaux.

Les conventions de coopérations culturelles et patrimoniales permettront le partage des constats, des ambitions et des moyens, dans le respect des compétences de chacun des partenaires.

Par ailleurs, le Département a adopté le 30 mai 2013 une série d'engagements pour l'égalité et la lutte contre les discriminations qui rejoignent les objectifs du contrat de ville.

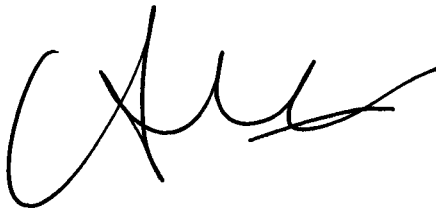
Aussi sur la base du présent rapport, je vous propose :

- D'APPROUVER le contrat de ville de la Commune de Villemomble ;

- D'AUTORISER le Président du Conseil départemental à signer ledit contrat avec la Commune de Villemomble.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
la Vice-présidente,

**Nadège Abomangoli**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nadège Abomangoli', written in a cursive style.



**CONTRAT DE VILLE DE VILLEMOMBLE  
2015/2020**

S O M M A I R E

Préambule  
Carte du QPV

INTRODUCTION	PAGE
A. Rappel des objectifs du précédent contrat	6
B. Élaboration du contrat de ville pour la période 2015/2020	6
C. Dimensions intercommunales du contrat de ville	7
D. Dimension participative du contrat de ville : le conseil citoyen	8
<b>1<sup>ère</sup> PARTIE : situation sociale, économique et urbaine du quartier prioritaire</b>	<b>9</b>
1. Approche générale du quartier prioritaire	10
- Activité économique	10
- Etablissements scolaires, équipements et centres socioculturels	10
- Dessertes en transport	11
- Emploi	11
- Sécurité / Prévention	12
- Entreprises et commerces	13
- Cadre de vie	13
- Participation des habitants	13
- Conclusion	13
<b>2<sup>ème</sup> PARTIE : les grands axes prioritaires d'intervention du contrat de ville</b>	<b>15</b>
- Introduction	16
- <b>Volet stratégique 2015/2020</b>	<b>17</b>
<b>1- Pilier cohésion sociale</b>	<b>17</b>
Axe stratégique 1.1	17
Favoriser la réussite scolaire pour tous, faire de l'école un véritable Vecteur de l'égalité des chances	
Axe stratégique 1.2	17
Développer la prévention et la citoyenneté / lutter contre l'errance	
Axe stratégique 1.3	18
Promouvoir l'autonomie de gestion	
Axe stratégique 1.4	18
Favoriser l'accès, l'éducation et la prévention santé	
<b>2- Pilier cadre de vie et renouvellement urbain</b>	<b>19</b>
Axe stratégique 2.1	19
Requalifier l'habitat	
Axe stratégique 2.2	19
Améliorer la mobilité des résidents	
Axe stratégique 2.3	19
Valoriser les espaces publics	
Axe stratégique 2.4	19
Animer le réseau partenarial	

<b>3- Pilier développement économique et emploi</b>	20
Axe stratégique 3.1	20
Favoriser l'accès à l'emploi	
Axe stratégique 3.2	20
Faciliter l'insertion des femmes en difficulté : un challenge égalité hommes/femmes	
axe stratégique 3.3	21
élaborer un projet professionnel	
<b>- Volet opérationnel 2015/2016</b>	22
<b>1- Pilier cohésion sociale</b>	22
Axe stratégique 1.1	
Objectif opérationnel 1.1.1	22
Objectif opérationnel 1.1.2	22
Objectif opérationnel 1.1.3	22
Axe stratégique 1.2	
Objectif opérationnel 1.2.1	23
Objectif opérationnel 1.2.2	23
Objectif opérationnel 1.2.3	23
Objectif opérationnel 1.2.4	23
Axe stratégique 1.3	
Objectif opérationnel 1.3.1	23
Objectif opérationnel 1.3.2	23
Axe stratégique 1.4	
Objectif opérationnel 1.4.1	24
Objectif opérationnel 1.4.2	24
<b>2- Pilier cadre de vie et renouvellement urbain</b>	25
Axe stratégique 2.1	
Objectif opérationnel 2.1.1	25
Axe stratégique 2.2	
Objectif opérationnel 2.2.1	25
Axe stratégique 2.3	
Objectif opérationnel 2.3.1	25
Axe stratégique 2.4	
Objectif opérationnel 2.4.1	25
<b>3- Pilier développement économique et emploi</b>	26
Axe stratégique 3.1	
Objectif opérationnel 3.1.1	26
Objectif opérationnel 3.1.2	26
Objectif opérationnel 3.1.3	26
Axe stratégique 3.2	
Objectif opérationnel 3.2.1	27
Objectif opérationnel 3.2.2	27
Axe stratégique 3.3	
Objectif opérationnel 3.3.1	27
Objectif opérationnel 3.3.2	27
Axe stratégique 3.4	
Objectif opérationnel 3.4.1	27
<b>3<sup>ème</sup> PARTIE : modalités de mise en œuvre et évaluation du contrat</b>	28
- Introduction	29
1 Pilotage du contrat de ville	29
1.1 Instances de pilotage	29
1.2 programmations annuelles	32
2 durée du contrat	32
3 évaluation	32
<b>Liste des signataires et signatures</b>	34
<b>Liste des annexes</b>	36

### **Préambule : Géographie du contrat de ville**

Villemomble, commune de 28 897 habitants, située à l'est de Paris, en Seine-Saint-Denis, bénéficie du classement « politique de la ville » depuis la signature de son premier contrat de ville, en 2006. Aussi, la Ville, avec le soutien et aux côtés de l'Etat, de la Région et du Département et, s'appuyant sur un réseau de partenaires locaux, a eu la volonté de se doter de moyens spécifiques en faveur de l'amélioration de la qualité de vie dans ses quartiers et du mieux vivre ensemble.

Le contrat de ville défini par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine devient le cadre d'action unique et global de la politique de la ville reposant sur trois piliers : social, urbain et économique. Pour cela, il réunit l'ensemble des actions et dispositifs de la politique de la ville et mobilise les moyens de droit commun nécessaires pour transformer les quartiers en pôle de développement. Il se dote d'une nouvelle gouvernance, impliquant plus de partenaires institutionnels et les habitants des quartiers concernés.

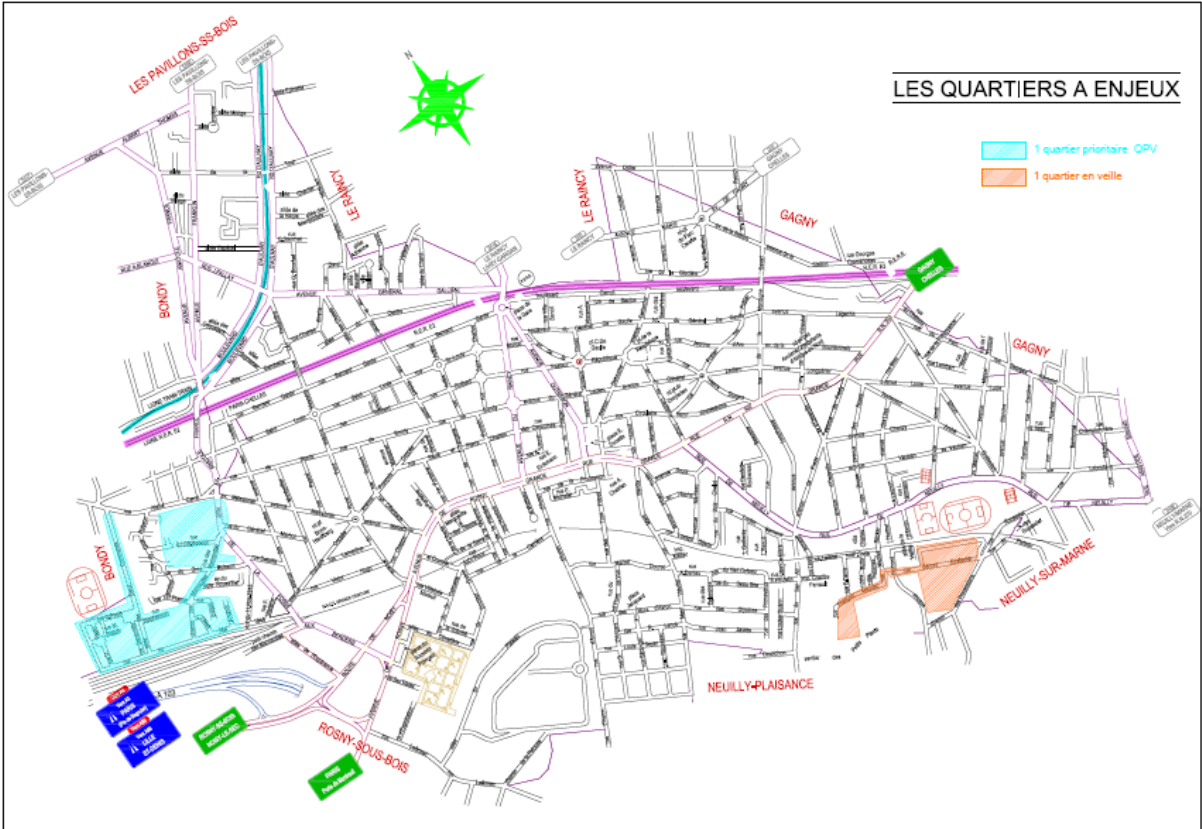
En application de la loi, le décret du 30 décembre 2014 détermine un quartier prioritaire sur la commune de Villemomble : **Les Marnaudes/Fosse aux Bergers/Sablère** comprenant une population d'environ 2 900 personnes.

Conformément à la loi, la nouvelle géographie est resserrée et vise la concentration de moyens sur des périmètres dont plus de la moitié des habitants perçoit moins de 60% du revenu médian, soit 12 800 € pour l'unité urbaine de Paris.

Néanmoins, un quartier dit « en veille » s'ajoute à ce quartier prioritaire : **Bénoni Eustache / François Mauriac**.

Une carte présentant ces deux périmètres est présentée en page suivante.





## **INTRODUCTION**

### **A. Rappel des objectifs du précédent contrat au titre de la politique de la ville**

Le contrat de ville précédent, pour lequel trois quartiers étaient définis comme prioritaires (Marnaudes/Fosse aux Bergers/Sablère – Centre ville – Bénoni Eustache/François Mauriac) fixait trois objectifs stratégiques déclinés en objectifs tactiques :

- Emploi et développement économique,
- Amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- Citoyenneté et prévention de la délinquance.

### **B. L'élaboration du contrat de ville de Villemomble pour la période 2015-2020**

Le présent contrat de ville devient le document global et référent de contractualisation entre la ville, l'Etat et leurs partenaires au bénéfice des résidents du quartier prioritaire situé sur la commune de Villemomble, cité dans le préambule.

Il a comme but de structurer un projet intégré de développement durable du territoire, incluant une articulation entre les trois piliers du contrat et avec les autres contrats, plans, schémas qui peuvent exister sur le territoire, à son échelle ou à une échelle supra.

A ce même titre, le contrat de ville a vocation à coordonner le pilotage de tous les dispositifs au titre de la politique de la ville sur le plan communal : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE), Fonds de participation des habitants...

Le contrat de ville définit, sur la base d'un diagnostic partagé qui sera affiné durant la première année de sa signature, puis actualisé les suivantes, les objectifs, les axes prioritaires d'intervention et les programmes d'actions à mettre en œuvre sur le quartier. Il précise, également, les modalités de financement, de pilotage et d'évaluation.

Afin de garantir l'opérationnalité et l'adaptabilité du contrat en Seine-Saint-Denis, l'Etat a proposé une architecture contractuelle à deux niveaux :

- Le **niveau stratégique**, qui prévoit pour six ans les objectifs de l'action publique portée par l'ensemble des acteurs de la politique de la ville.
- Le **niveau opérationnel**, dont le cadre d'action est défini annuellement par les partenaires.

Cette architecture permet de faire évoluer le contrat en tenant compte de l'annualité budgétaire, mais également d'adapter le contrat en temps réel aux évolutions du territoire et à ses habitants, via les instances de participation en construction.

Aussi, pour chaque année du contrat en cours, un document cadre opérationnel sera élaboré. Il déclinera les orientations stratégiques du présent contrat en vue de l'élaboration des appels à projets annuels.

La définition des axes stratégiques du présent contrat s'appuie sur les trois piliers prévus par la loi autour de la mobilisation de crédits spécifiques et de droit commun:

- **Cohésion sociale**, couvrant les domaines de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de l'accès aux droits et aux services, de la promotion de la citoyenneté, de la lutte contre les discriminations et de la justice.
- **Développement de l'activité économique et de l'emploi**, avec comme objectif une réduction des écarts de taux d'emploi avec l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes. Le travail en partenariat entre Pôle emploi et la Mission locale sera accentué.
- **Cadre de vie et renouvellement urbain** ayant pour but une appropriation et une mise en valeur de l'environnement par la population résidente.

Quatre axes transversaux doivent se décliner dans chacun des trois piliers et l'ensemble du contrat :

- **Jeunesse.**
- **Egalité entre les femmes et les hommes.**
- **Egalité des chances / lutte contre les discriminations.**
- **Citoyenneté et promotion des valeurs de la République.**

Pour atteindre les objectifs d'évolution de la situation des ménages considérés par la loi, une attention particulière sera apportée à l'accompagnement et l'aide aux familles dont le taux de pauvreté est particulièrement préoccupant, notamment les familles monoparentales et/ou confinées dans des problématiques d'insertion sociale et professionnelle, ou encore dans des conduites à risque.

### **C. Les dimensions intercommunales du contrat de ville**

Tenant compte de la loi NOTRe, Villemomble intégrera, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une intercommunalité ; le présent contrat fera ainsi l'objet d'un avenant, prenant en considération la création de la métropole du Grand Paris et de ses territoires.

Dans le même sens, le contrat de ville s'appuiera sur les fonds de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne pour réaliser ses objectifs. La Ville s'est positionnée sur les appels à projets FSE portant sur les thématiques spécifiques du contrat de ville (accompagnement des jeunes...). La mobilisation de ces crédits, en complément des enveloppes de la politique de la ville et du droit commun, sera fondamentale. Il est à noter que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

prévoit, à son article premier, que les actions relevant des fonds européens soient intégrées dans les contrats de ville.

#### **D. La dimension participative du contrat de ville : le conseil citoyen**

L'article 7 de la loi prévoit la mise en place des conseils citoyens. La première année du contrat sera consacrée à leur préfiguration. Ils seront composés, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux, dans le respect des principes de représentativité et d'autonomie prévus par la loi. Ils seront associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du présent contrat, par une participation aux instances de pilotage, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.

**Première partie :**

**Situation sociale, économique et urbaine du quartier prioritaire**

Le quartier « Marnaudes / Fosse aux Bergers / Sablière est le quartier prioritaire de Villemomble dont le périmètre a été redéfini par l'Etat en 2014.

## **1. Approche générale du quartier prioritaire**

Le quartier Sablière-Fosse aux Bergers-Marnaudes comprend deux pôles importants de logements sociaux à l'ouest de la commune.

D'une part, les résidences Fosse aux Bergers-Marnaudes gérées par l'OPH de Villemomble comptent 277 logements pour environ 591 résidents ;

d'autre part, la résidence la Sablière, gérée par ICF-La Sablière compte 652 logements pour 2 282 résidents. Cette dernière se trouve en limite de Bondy. Cet ensemble fait actuellement l'objet de réflexions entre la ville de Villemomble, le bailleur et ses locataires dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain. Ce travail de réflexions s'élabore avec la ville de Bondy, limitrophe du quartier, et la communauté d'agglomérations Est Ensemble. Ce quartier dans son ensemble représente 31.54% des logements sociaux de la commune<sup>1</sup> et 10 % de la population villemombloise.

### **Activité économique**

Il y a peu d'activité économique dans ce quartier, hormis quelques commerces de bouche et de services, locataires des locaux de l'OPH.

### **Établissements scolaires, équipements et centres socioculturels**

Le quartier est doté d'établissements scolaires, d'équipements sanitaires et sociaux, sportifs et socio-éducatifs et de commerces de proximité, même si le centre-ville concentre la part la plus importante d'équipements administratifs, culturels et commerciaux.

Le quartier accueille en particulier un centre socioculturel municipal dont le but est d'apporter de la cohésion sociale aux résidents. D'autres équipements sont également à disposition : un stade et un complexe sportif ouverts à tous les Villemomblois, une salle de sport, une crèche de 80 places dont les assistantes maternelles sont issues du quartier, le collège de secteur couvrant autant les adresses du quartier prioritaire que celles des quartiers pavillonnaires environnants, une école maternelle de 9 classes et une école primaire de 13 classes. Cette école primaire a le label « école d'application » et de jeunes professeurs des écoles viennent s'y former. Actuellement, la ville investit dans la construction d'une halle de tennis ainsi que la création de deux terrains de jeux multi-sports en libre accès.

3 associations interviennent régulièrement dans le secteur en complément du centre Social Alain Mimoun qui reçoit à l'année plus de 500 personnes : deux associations de soutien scolaire disposent chacune d'un local mis à disposition par le bailleur ICF La Sablière; l'une est prise en charge par des Villemomblois résidant dans d'autres quartiers, l'autre est une

association extérieure. La toute nouvelle association Quartiers Libres, gérée par des jeunes essentiellement issus du secteur, propose des activités ludiques et culturelles aux résidents : potager, peinture de fresque, atelier vidéo, soutien à un projet humanitaire au Mali...

### **Les dessertes en transport**

Villemomble, située à environ 16 kilomètres de Paris, par l'autoroute A3, est desservie par 4 gares : le RER E Le Raincy-Villemomble, le RER E Gagny, le Tram ligne 4 les Coquetiers et Allée de la Tour. En complément de nombreuses lignes de bus traversent la ville : le 221 pour aller Porte de Bagnolet ou le 145 pour aller Porte de Pantin et récupérer une ligne de métro, le 114 vers le Val de Marne et des lignes plus locales.

La ligne 303 est la seule à desservir le quartier la Sablière-Fosse aux Bergers-Marnaudes. D'un côté, elle emmène les lycéens vers le lycée Clémenceau, le centre-ville de Villemomble et les services publics et dessert également le RER A de Noisy le Grand. De l'autre, elle dessert Bobigny et rapproche les usagers du métro.

En complément, la Ville de Villemomble met en place du lundi au vendredi de 9h à 17h une navette gratuite qui dessert ce quartier. Le tracé ne doit pas concurrencer les lignes Ratp. Sur un simple geste de la main, le chauffeur s'arrête. C'est un service bien connu et très utilisé par les seniors de ce secteur. Une navette mise à disposition par la mairie prend en charge le matin et le soir les jeunes collégiens, de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> en priorité, issus des quartiers résidentiels, pour les déposer au collège au cœur du QPV ou les ramener à proximité de leur domicile (nord-ouest de la ville), peu desservi par les transports en commun.

### **L'emploi**

Le chômage villemomblois a progressé ces dernières années pour atteindre 9.20 %<sup>3</sup> de la population active en 2014. En parallèle, 8 créations d'entreprises ont eu lieu en 2014 contre seulement 3 en 2013.

Le taux de chômage du QPV est de 13.58 %<sup>4</sup>. Le chômage des femmes atteint 17.8 % dans le quartier concerné par rapport à un taux de 11.9 % pour l'ensemble de la commune.

La ville compte 2 259 demandeurs d'emploi au 31 décembre 2014, dont 315 jeunes de 15 à 24 ans. Par ailleurs, nous constatons qu'environ la moitié des jeunes inscrits à la mission locale de Villemomble ne sont pas inscrits à Pôle Emploi.

Les partenaires identifient plusieurs freins à l'emploi, notamment des difficultés liées à la maîtrise de la langue française ou encore la disponibilité des parents dans une structure monoparentale (12 % sur la commune)<sup>5</sup>. La part de femmes non-diplômées dans le quartier concerné est de 30 % quand il n'est que de 17.4 % pour l'ensemble de la commune.

Pour les plus jeunes, les partenaires ont identifié la difficulté de ce public à s'épanouir hors de son environnement habituel : la mission locale a développé des actions dans des locaux associatifs au sein de la résidence pour attirer les jeunes. En effet, ceux-ci n'avaient pas la démarche de se déplacer dans les bureaux de la mission locale à 400 mètres de leur résidence. Le succès a été mitigé.

3 et 4 : Insee  
5 : Insee 2011

### **Sécurité / Prévention**

Les différents acteurs sur le terrain constatent un manque d'échanges et une absence de compréhension entre les populations actives et les populations en rupture de scolarité ou en recherche d'emploi. Ils observent des phénomènes d'enfermement des populations dans le quartier, de désœuvrement et d'occupation de certains espaces publics, notamment l'après-midi et le soir, en particulier par des jeunes et jeunes adultes avec lesquels le dialogue est difficile, voire rompu. Ces phénomènes génèrent un sentiment d'exaspération de certains riverains. Par ailleurs, la police constate que ce quartier souffre d'une grosse délinquance mais liée à peu de délinquants. (Les chiffres de la DTSP ne sont pas exploitables car les données sont issues de deux sources différentes en raison du déploiement d'un nouvel outil statistique le 1<sup>er</sup> avril 2015)

La présence de jeunes adolescents et adultes ostensiblement bruyants crée un sentiment d'insécurité pour certains résidents, ou pour d'autres jeunes des autres secteurs de la ville qui ne veulent pas fréquenter les installations sportives municipales du fait de cette présence.

Un sentiment d'insécurité a ainsi été exprimé par les habitants, et les femmes en particulier, ces dernières années. Ces difficultés relèvent de plusieurs ordres :

Des problématiques liées au bien-vivre ensemble, violences sexistes, tranquillité publique, stationnement...

Par ailleurs, l'installation de système de vidéo-protection au sein des résidences a été actée par les bailleurs au stade de projet, en complément du maillage sur la voie publique géré par la ville.

En complément de ces actions, les animateurs et bénévoles du centre social et les bailleurs travaillent régulièrement auprès des plus jeunes et leurs parents sur la notion de bien-vivre ensemble, le respect des personnes et des lieux.



### **Entreprises et commerces**

Quelques locaux, propriétés de l'OPH de Villemomble, accueillent les commerces du secteur : une pharmacie, une boulangerie et une entreprise de services à la personne. Il s'agit de commerces de proximité immédiate. Non loin de ce secteur, un grand magasin alimentaire est implanté. Plus près, sur le territoire de la ville de Bondy, un magasin de moyenne surface propose ses produits. Tous ces commerces sont accessibles à pied.

### **Cadre de vie**

Plusieurs problématiques reviennent régulièrement : le respect du cadre de vie et les encombrants et dépôts sauvages, les problèmes d'épaves et de mécanique sauvage, le tri sélectif etc.

### **Participation des habitants**

La participation des habitants aux instances délibératives du contrat de ville sera mise en place début 2016, via la création du Conseil Citoyens. Afin d'amorcer la dynamique participative, il a été décidé de recourir au tirage au sort parmi une liste de volontaires établie après diffusion large de l'information (affichage, SMS aux locataires par les bailleurs, site web de la ville, centre social...). A l'issue du tirage au sort, le conseil citoyen sera constitué d'un collège d'habitants et d'un collège d'acteurs locaux, respectant la parité femmes/hommes conformément au cadre légal.

### **CONCLUSION :**

On constate un dynamisme grandissant et une volonté dans le quartier Fosse aux Bergers / Marnaudes / Sablière et les précédentes actions CUCS ont apporté des améliorations dans la perception réciproque du quartier. Ce quartier bénéficie d'atouts et, en premier lieu, d'un bon niveau d'équipements publics divers.

Cependant, un nombre important d'habitants du quartier demeure confronté à des difficultés de plusieurs ordres : précarité, chômage, délinquance, monoparentalité, isolement.

L'investissement et l'implication de chacun (État, bailleurs, collectivités, résidents, associations...) est nécessaire pour arriver à une rénovation de ce quartier.

Les axes d'amélioration concernent :

- la poursuite de la modification de l'image du quartier et son intégration dans la ville, notamment en amenant une offre culturelle sur le quartier et en la partageant avec le reste du territoire de la commune, rénovation et mise en valeur du patrimoine immobilier, résidentialisation afin que chacun s'approprie un espace,
- l'emploi des habitants et, notamment des plus jeunes et des femmes ;

- la mixité de la population et l'intégration, notamment, des jeunes filles et mères du quartier,
- le maintien de la scolarité, la prévention du décrochage scolaire et des tensions au sein de l'école.

Le quartier prioritaire "Marnaudes-Sablère-Fosse aux Bergers" est l'unique quartier prioritaire de Villemomble, pour autant il est décidé du classement en quartier de veille du quartier "Bénoni Eustache / François Mauriac".

Ce quartier anciennement inclus dans le périmètre du CUCS devra faire l'objet d'une attention particulière.

Ce classement en quartier de veille permet:

- l'inscription de ces périmètres dans le contrat de ville,
- la mobilisation renforcée du droit commun,
- le maintien jusqu'à leur terme des conventions adultes relais habitant dans ces périmètres,
- le maintien de ces périmètres dans le PRE avec financement dégressif.

**Deuxième partie :**

**Les grands axes prioritaires d'intervention du contrat de ville**

## **INTRODUCTION**

Cette deuxième partie expose les enjeux identifiés par le diagnostic territorial actualisé en mai 2015 et partagés avec les partenaires du contrat de ville lors de trois réunions de concertation thématique qui se sont tenues en juin 2015.

Le **volet stratégique**, présenté en premier lieu, fixe les objectifs de l'action publique portée par l'ensemble des acteurs de la politique de la ville, jusqu'en 2020.

Le **volet opérationnel**, détaillé pour les années 2015/2016, détermine le cadre d'action défini par les partenaires pour cette période.

Le diagnostic fera l'objet d'un travail à affiner durant la première année du contrat, à mi-parcours et à la fin.

Le présent contrat a vocation à fédérer et à mobiliser toutes les ressources nécessaires à la détermination, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie d'intervention en faveur des quartiers prioritaires et de veille de Villemomble.

**VOLET STRATÉGIQUE 2015/2020****1. Pilier « cohésion sociale »**

Les actions relevant de ce pilier visent à réduire la pauvreté, à renforcer le plein exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits, à tisser le lien social et à promouvoir la solidarité entre les générations. Elles s'attachent à répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales, des jeunes, des femmes et des personnes âgées.

A ce titre, l'éducation et la prévention apparaissent comme axes centraux de réduction des inégalités, aux côtés des politiques d'accès aux droits et de lutte contre les discriminations, avec un accent particulier sur l'emploi.

**Axe stratégique 1.1**

**Favoriser la réussite scolaire pour tous, faire de l'école un véritable vecteur de l'égalité des chances :**

Il apparaît nécessaire de coordonner l'action des différents intervenants dans le domaine éducatif : institutions, associations et familles, autour de la prévention du décrochage scolaire, de la prévention des pratiques à risques, de l'accompagnement de la cellule familiale, ou encore de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

**Axe stratégique 1.2**

**Développer la prévention et la citoyenneté / lutter contre l'errance**

Le sentiment d'appartenance à un tout, la République, est le point de départ d'un travail préventif contre la délinquance.

L'accent sera mis sur l'accompagnement à la citoyenneté. A une échelle plus proche des résidents, des actions de sensibilisation des plus jeunes amèneront à réfléchir sur la citoyenneté.

Des activités encadrées, hors du quartier, culturelles ou sportives, seront proposées pour permettre au public concerné un épanouissement et une réalisation de soi.

A Villemomble nous élaborerons au sein du Conseil Intercommunal (Raincy/Villemomble) de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), pour la période du contrat de ville, un nouveau plan local de prévention de la délinquance, comportant un schéma local de tranquillité publique. La thématique de la prévention des violences faites aux femmes sera également prise en compte par le CISPD.

Concernant les jeunes, des actions visant à prévenir les violences sexistes et développer le respect mutuel pourront également être mises en œuvre.

### **Axe stratégique 1.3**

#### **Promouvoir l'autonomie de gestion**

La mobilisation du droit commun des politiques sociales doit permettre de renforcer les actions en direction des publics fragiles des territoires prioritaires, notamment les femmes/parents en situation de monoparentalité, les jeunes et les personnes âgées. L'apprentissage de la gestion équilibrée du budget du foyer, par exemple, est un des objectifs

la prise d'autonomie et de responsabilités de ces publics permettra de mesurer la réussite de l'action.

### **Axe stratégique 1.4**

#### **Favoriser l'accès, l'éducation et la prévention santé**

Le développement et le soutien des actions d'éducation à la santé, ainsi que de prévention de conduites à risque sont des éléments essentiels pour l'amélioration du bien-être, de la qualité de vie et de la réussite de l'intégration des populations de tous âges.

S'agissant des enjeux de santé, le contrat de ville s'appuiera sur le diagnostic de l'intervenant médical au sein des écoles primaires et maternelles pour développer des actions au plus près des besoins des jeunes publics des quartiers prioritaires et de veille.

Des actions de sensibilisation au repérage des violences faites aux femmes seront développées auprès des professionnels, notamment du centre social.

**2. Pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »**

Le quartier Marnaudes-Sablère-Fosse aux Bergers, associé aux quartiers des Marnaudes de la ville de Bondy est inscrit dans le programme de renouvellement urbain d'intérêt régional. A ce titre, un protocole de préfiguration est en cours de finalisation entre les deux villes.

Les actions relevant du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants du quartier prioritaire.

Au titre de ce pilier seront programmés :

- o Les opérations de réhabilitation de l'habitat et résidentialisation du secteur
- o Les dispositifs de gestion urbaine de proximité,
- o des actions de sensibilisation à l'environnement et au cadre de vie multi-génération,

**Axe stratégique 2.1****Requalifier l'habitat**

Par un travail de réhabilitation, de rénovation et de résidentialisation des ensembles immobiliers souhaité par les habitants, les bailleurs et la ville. Tendre à une amélioration thermique des appartements.

**Axe stratégique 2.2****Améliorer la mobilité des résidents**

Par le soutien à l'arrivée de la ligne 11 du métro sur la commune, développer les lignes de bus permettant la desserte du quartier et ses abords, établir des circulations douces au sein du quartier.

**Axe stratégique 2.3****Valoriser les espaces publics**

par l'aménagement des espaces verts, la mise en valeur des espaces délaissés, la création d'aires de jeux

**Axe stratégique 2.4****Animer le réseau partenarial**

par la mise en place de la gestion urbaine de proximité (GUP).

### **3. Pilier « développement économique et emploi »**

L'un des enjeux principaux de cohésion sociale et territoriale est la mobilisation des politiques de développement économique, d'insertion et d'emploi profitables à l'ensemble de la commune, de ses habitants et de ses entreprises.

L'action publique en faveur de l'emploi et du développement économique vise à réduire sur la durée du contrat de ville l'écart de taux d'emploi entre le quartier prioritaire et le territoire de la commune, notamment pour les jeunes.

Par ailleurs, les clauses d'insertion seront à développer dans les projets publics. Le bailleur social ICF La Sablière use déjà de ce dispositif dans différents marchés de travaux.

Enfin, il s'agira de lever les freins à l'emploi (marchand en priorité), notamment pour les jeunes et les femmes, par le renforcement de la formation et de l'accompagnement, individuel ou collectif, des demandeurs d'emploi. Une attention particulière devra également être portée à la prévention de toutes les discriminations à l'emploi.

Le contrat de ville s'appuiera sur la convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires signée le 25 avril 2013 entre les ministres chargés de la ville et de l'emploi, en faveur de la mobilisation des politiques de l'emploi de droit commun au bénéfice des résidents des quartiers prioritaires.

Enfin, la coordination des différents acteurs de l'emploi constituera un enjeu majeur.

#### **Axe stratégique 3.1**

##### **Favoriser l'accès à l'emploi**

Conformément à la circulaire du 25 mars 2015, l'ensemble des acteurs locaux travaillent ensemble et en complémentarité afin de faciliter l'accès à l'emploi des populations issues des QPV.

En concertation avec Pôle Emploi, la Mission Locale aura pour priorité de développer des actions permettant un retour ou un accès à l'emploi des personnes concernées. Il s'agira pour ce public de se considérer comme un public classique et non comme un public à part.

#### **Axe stratégique 3.2**

##### **Faciliter l'insertion des femmes en difficulté : un challenge égalité hommes/femmes**

Un des objectifs du contrat de ville sera d'accompagner les femmes en difficulté dans leur vie de parent, de salariée et de leur permettre de (re)trouver leur place dans la société. Cela signifie un apprentissage de l'autonomie, une acquisition de connaissances de base



nécessaires à l'intégration professionnelle, ainsi qu'une recherche de solutions pour lever les freins d'accès à l'emploi : garde d'enfants, mobilité, maîtrise de la langue, connaissance du monde de l'entreprise et de ses codes. Les leviers d'actions sont :

- l'élévation du niveau de qualification des femmes issues du QPV,
- l'organisation de rencontres entre les entreprises et ces femmes afin de promouvoir leur candidature à des métiers traditionnellement occupés par des hommes,
- l'accompagnement de l'entrepreneuriat féminin

### **Axe stratégique 3.3**

#### **Elaborer un projet professionnel**

Mobiliser les acteurs locaux afin de communiquer sur les métiers porteurs, amener le public du quartier concerné à la découverte de nouveaux métiers, promouvoir des dispositifs tels que l'E2C, la formation de la deuxième chance, les contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation...

#### Axe stratégique 3.4

Accompagner les créateurs d'activité, notamment les femmes et les jeunes

En mobilisant les relais locaux pour mieux repérer les initiatives économiques dans le quartier et les relais d'accompagnement, en accompagnant les initiatives, en créant du réseau.

**VOLET OPÉRATIONNEL 2015/2016****1. Pilier « cohésion sociale »**

Les actions relevant de ce pilier visent à réduire la pauvreté, à renforcer le plein exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits, à tisser le lien social et à promouvoir la solidarité entre les générations. Elles s'attachent à répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales, des jeunes, des femmes et des personnes âgées.

A ce titre, l'éducation et la prévention apparaissent comme axes centraux de réduction des inégalités, aux côtés des politiques d'accès aux droits et de lutte contre les discriminations, avec un accent particulier sur l'emploi.

**Axe stratégique 1.1**

**Favoriser la réussite scolaire pour tous, faire de l'école un véritable vecteur de l'égalité des chances**

**Objectif opérationnel 1.1.1**

Organiser la coordination des différents acteurs et dispositifs du champ éducatif par la création d'une instance dédiée à constituer.

Cadre d'action

- Identifier les acteurs par secteur géographique et champ d'intervention
- Identifier les besoins
- Définir un plan d'actions au regard du diagnostic

**Objectif opérationnel 1.1.2**

Organiser des actions pour prévenir le décrochage scolaire

Cadre d'action

- Accompagnement à la scolarité
- Prévention des conduites à risques

**Objectif opérationnel 1.1.3**

Organiser des actions en direction des parents

## **Axe stratégique 1.2**

### **Développer la prévention et la citoyenneté / lutter contre l'errance**

#### **Objectif opérationnel 1.2.1**

Réactiver le CISPD ou envisager un CLSPD

Cadre d'action

- Identifier les acteurs par secteur géographique et champ d'intervention
- Identifier les besoins

#### **Objectif opérationnel 1.2.2**

Élaborer le nouveau plan local de prévention de la délinquance

#### **Objectif opérationnel 1.2.3**

Etudier la possibilité d'étendre la vidéo-protection au patrimoine du bailleur social La Sablière et de l'OPH de Villemomble.

#### **Objectif opérationnel 1.2.4**

Organiser des actions de sensibilisation en direction des jeunes

Cadre d'action

- Prévention des violences sexistes

## **Axe stratégique 1.3**

### **Promouvoir l'autonomie de gestion**

#### **Objectif opérationnel 1.3.1**

Créer les conditions de fonctionnement du Conseil citoyen

#### **Objectif opérationnel 1.3.2**

Identifier les thématiques et publics prioritaires pour l'organisation d'actions d'autonomisation au centre social.

## **Axe stratégique 1.4**

### **Favoriser l'accès, l'éducation et la prévention santé**

Le développement et le soutien des actions d'éducation à la santé, ainsi que de prévention de conduites à risque sont des éléments essentiels pour l'amélioration du bien-être, de la qualité de vie et de la réussite de l'intégration des populations de tous âges.

S'agissant des enjeux de santé, le contrat de ville s'appuiera sur le diagnostic de l'intervenant médical au sein des écoles primaires et maternelles pour développer des actions au plus près des besoins des jeunes publics des quartiers prioritaires et de veille.

Des actions de sensibilisation au repérage des violences faites aux femmes seront développées auprès des professionnels, notamment du centre social.

**Objectif opérationnel 1.4.1**

Organiser des actions de promotion de la santé auprès des enfants

**Objectif opérationnel 1.4.2**

Élaborer un programme spécifique avec les femmes du centre social

Cadre d'action

- Définition partagée des thématiques
- Sensibilisation à la prévention des violences sexistes

**2. Pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »**

Les actions relevant de ce pilier visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants du quartier prioritaire.

Au titre de ce pilier seront programmés :

- o Les opérations de réhabilitation de l'habitat et résidentialisation du secteur
- o Les dispositifs de gestion urbaine de proximité,
- o des actions de sensibilisation à l'environnement et au cadre de vie multi-génération,

Le quartier « Marnaudes, Fosse aux Bergers, Sablière » a été sélectionné dans le cadre du plan de renouvellement urbain d'intérêt régional, avec le quartier « les Marnaudes » de Bondy qui lui est adossé. Un travail préparatoire conjoint des deux communes est en cours afin d'élaborer un projet permettant la mise en valeur du quartier et de l'habitat, son désenclavement dans le cadre d'une approche globale de l'ensemble des deux résidences.

**Axe stratégique 2.1****Requalifier l'habitat****Objectif opérationnel 2.1.1**

Identifier les ensembles de logements nécessitant une rénovation, dé-densifier l'habitat, Occuper les espaces délaissés pour une mise en valeur de l'ensemble immobilier

**Axe stratégique 2.2****Améliorer la mobilité des résidents****Objectif opérationnel 2.2.1**

Œuvrer à l'intensification du trafic de bus au départ et à destination du quartier concerné en concertation avec les acteurs de la mobilité, par la création de circulations douces grâce à la récupération d'espaces délaissés.

**Axe stratégique 2.3****Valoriser les espaces publics****Objectif opérationnel 2.3.1**

Après concertation avec les riverains, création d'aires de jeux, Utilisation d'espaces délaissés pour une mise en valeur du quartier

**Axe stratégique 2.4****Animer le réseau partenarial****Objectif opérationnel 2.4.1**

Dès 2016, par la mise en place de la gestion urbaine de proximité (GUP).

### **3. Pilier « développement économique et emploi »**

L'un des enjeux principaux de cohésion sociale et territoriale est la mobilisation des politiques de développement économique, d'insertion et d'emploi profitables à l'ensemble de la commune, de ses habitants et de ses entreprises.

L'action publique en faveur de l'emploi et du développement économique vise à réduire sur la durée du contrat de ville l'écart de taux d'emploi entre le quartier prioritaire et le territoire de la commune, notamment pour les jeunes.

Par ailleurs, les clauses d'insertion seront à développer dans les projets publics et des bailleurs sociaux.

Enfin, il s'agira de lever les freins à l'emploi (marchand en priorité), notamment pour les jeunes et les femmes, par le renforcement de la formation et de l'accompagnement, individuel ou collectif, des demandeurs d'emploi. Une attention particulière devra également être portée à la prévention de toutes les discriminations à l'emploi.

Le contrat de ville s'appuiera sur la convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires signée le 25 avril 2013 entre les ministres chargés de la ville et de l'emploi, en faveur de la mobilisation des politiques de l'emploi de droit commun au bénéfice des résidents des quartiers prioritaires.

Enfin, la coordination des différents acteurs de l'emploi constituera un enjeu majeur

#### **Axe stratégique 3.1**

##### **Favoriser l'accès à l'emploi**

###### **Objectif opérationnel 3.1.1**

Organiser la coordination des services publics de l'Emploi (Ville, Mission locale, Pole Emploi, DIRECCTE, Cap emploi)

###### **Objectif opérationnel 3.1.2**

Faire connaître les dispositifs de droit commun d'accompagnement vers l'emploi (Epede, École de la deuxième chance, Garantie Jeune, Itinéraire International...)

###### **Objectif opérationnel 3.1.3**

Recenser les freins à l'emploi

Cadre d'action

- Organisation d'ateliers sociolinguistiques à visée professionnelle
- Organisation d'actions d'accompagnement/retour vers l'emploi : atelier de rédaction de lettre de motivation et de CV, entraînement à l'entretien d'embauche.

### **Axe stratégique 3.2**

Faciliter l'insertion des femmes en difficulté : un challenge égalité hommes/femmes

#### **Objectif opérationnel 3.2.1**

Identifier, lors de réunion de groupe d'adultes, les besoins des femmes présentes

#### **Objectif opérationnel 3.2.2**

Mise en place de cours d'économie familiale,  
Cours d'apprentissage de la langue française pour permettre aux femmes une autonomie et leur permettre d'accompagner leurs enfants dans leur scolarité.

### **Axe stratégique 3.3**

**Elaborer un projet professionnel et encourager la création d'entreprises**

#### **Objectif opérationnel 3.3.1**

Repérage des initiatives économiques dans le quartier,  
Grâce aux structures associatives, accompagner les initiatives, notamment de femmes et de jeunes. Renforcer le partenariat avec les acteurs de la création d'activité (Hôtel d'entreprises, Caisse des dépôts et consignations, Chambre de commerce et d'industrie, ADIE, CREOAdam, Boutique de gestion ...).

#### **Objectif opérationnel 3.3.2**

Promouvoir les métiers et secteurs qui recrutent

### **Axe stratégique 3.4**

**Accompagner les créateurs d'activité, notamment les femmes et les jeunes**

#### **Objectif opérationnel 3.4.1**

Favoriser la mise en réseau

**Troisième partie :**  
**Modalités de mise en œuvre et évaluation du contrat**



Le contrat de ville devra poursuivre et renforcer le travail partenarial et transversal engagé avec les institutions, les associations et les habitants dans le cadre du précédent contrat urbain de cohésion sociale. Il doit également s'inscrire dans une recherche de plus grande lisibilité de ces coopérations, de cohérence entre les approches thématiques, de complémentarité des actions menées.

## **1. Pilotage du contrat de ville**

### **1.1 Instances de pilotage**

Les instances de pilotage du contrat sont définies comme suit. Elles pourront faire l'objet des ajustements nécessaires a posteriori.

#### **- Le chef de projet du contrat de ville et les équipes de pilotage**

Le chef de projet est chargé de la mise en œuvre du contrat et veille à la cohérence des différents dispositifs qui l'intègrent. Il assure la coordination de l'action des services municipaux et des partenaires concernés. Il diffuse les appels à projets, veille à la remontée des propositions et joue un rôle d'interface entre les signataires et la commune. Il anime le réseau des acteurs locaux.

En appui au chef de projet, des coordinateurs sont désignés :

- Sur l'emploi : un référent de l'ADEV / Mission Locale.

#### **- Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage est coprésidé par le maire ou son adjoint délégué et le préfet ou sous-préfet. Le comité de pilotage, composé des représentants des signataires, est chargé de la définition des orientations stratégiques, de leurs mises en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville. Il se prononce sur la programmation annuelle et supervise l'impact des actions financées. Il est préparé et animé par le chef de projet. Le conseil citoyen est associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville. Ses représentants participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville. (article 7 de la loi 2014-173 du 21/2/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

Membres du comité de pilotage du Contrat de Ville de Villemomble

Le Sous-Préfet

Le Maire ou son adjoint concerné

Le Délégué du Préfet

Le Directeur de la DSDEN

Le chargé de mission de la CPAM 93

Le Directeur de la DDCS  
Le Directeur de la CAF  
Le Directeur de la DTSP  
Le Directeur de l'ARS  
Le Directeur de la Direccte  
Le Directeur de la CDC  
Le Président du TGI  
Le Procureur  
Le Directeur Territorial de la PJJ  
Le Directeur du SPIP  
Le représentant de Pôle Emploi  
Le représentant de la Région Ile de France  
Le représentant du Conseil Départemental 93  
Les représentants des bailleurs  
Les représentants du conseil citoyens  
Responsables de projet Contrat de Ville :  
Le DGS de la Ville de Villemomble et le Directeur de Cabinet

- **Le comité technique**

Composé d'agents de l'Etat, de la Ville, des autres signataires et des représentants du conseil citoyen, le comité technique examine la liste des opérations annuelles et émet un avis après une audition éventuelle des porteurs de projets. Il examine les financements mobilisables et est consulté sur le rapport annuel d'évaluation à présenter au comité de pilotage.

Membres du Comité technique du Contrat de Ville de Villemomble

Le(s) représentant(s) du (des) service(s) de l'Etat concerné(s)  
Le Directeur de Pôle Emploi  
Le représentant de la Région Ile de France ,  
Le représentant du Conseil Départemental 93,  
Le Directeur de l'ARS  
Le Directeur de la Direccte  
Le Directeur de la CDC  
Le Président du TGI  
Le Procureur  
Le Directeur Territorial de la PJJ  
Le Directeur du SPIP  
Les représentants des bailleurs  
Les représentants du conseil citoyens  
Le Directeur Général des Services  
Le Directeur de Cabinet  
Le Responsable de l'antenne de la Mission Locale  
Le Directeur du CCAS

### - **Groupes de travail**

Si nécessaire, des groupes de travail thématiques pourront être constitués et animés par le chef de projet et les coordinateurs de quartier ou thématiques. Leur finalité est de mutualiser la richesse du réseau partenarial, d'élaborer et mettre en œuvre les objectifs du contrat, de partager et diffuser informations, connaissances et expériences de terrain, de suivre l'évolution de la situation sociale et économique des quartiers et d'améliorer la communication auprès des publics prioritaires.

A ce titre, sera impulsée, entre autres, la mise en place de groupes de suivi :

- des chartes d'amélioration de qualité de service avec les bailleurs
- des conventions de gestion urbaine et sociale de proximité avec les bailleurs
- des plans d'action pour la croissance de l'emploi
- des plans d'action insertion (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, ...)
- de l'amélioration des relations famille-enfant-école
- ...

La poursuite du travail des groupes existants ou en cours de création sera encouragée :

- lutte contre les violences faites aux femmes
- insertion des jeunes
- prévention/santé/citoyenneté
- veille éducative
- lutte contre toute forme de radicalisation
- loisirs et culture
- ...

Le chef de projet du contrat de ville sera partie prenante des travaux des groupes. Il sera régulièrement rendu compte des actions des groupes lors des réunions du comité de pilotage.

### - **Conseil Citoyen**

Le conseil citoyen est composé de 6 membres issus du collège "Résidents" et 6 membres issus du collège "Associations et acteurs locaux" désignés pour 5 ans. Le tirage au sort a été effectué le 3 novembre 2015 par le délégué du Préfet, suite à un appel à candidatures d'un mois sur le site web de la ville, en mairie et au centre social implanté au sein du QPV. Les bailleurs ont relayé cette information par un affichage dans leurs locaux. Le conseil citoyen est appelé à siéger dans le comité de pilotage, le comité technique et les groupes de travail.

## **1.2 Programmations annuelles**

A partir du volet stratégique du contrat et des volets opérationnels annuels, le comité de pilotage fixe les priorités de l'appel à projets annuel, de telle sorte que celui-ci soit lancé le plus tôt possible et, dans tous les cas, avant l'année effective.

Les porteurs de projets font remonter leurs propositions au chef de projet, ainsi que les bilans intermédiaires de l'année en cours, dans le cas de demandes de reconduction.

Le comité technique se réunit pour dresser la liste des opérations à reconduire donnant lieu à une appréciation positive et pour examiner les demandes nouvelles pour avis auprès du comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réunit pour valider la programmation annuelle.

Le comité de pilotage, sur proposition du comité technique, pourra déterminer la liste des organismes avec lesquels une convention pluriannuelle peut être signée par l'Etat et par la commune.

Les tableaux de programmation annuels seront annexés au contrat de ville. Ils détailleront les actions retenues et les participations financières des signataires du contrat. Il sera co-signé par le sous-préfet et le maire, a minima.

## **2. Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour la période 2015-2020.

## **3. Evaluation**

Au titre des actions programmées, le chef de projet veillera à évaluer, avec les porteurs de projets et les partenaires concernés, les actions mises en œuvre. Ces derniers devront fournir un bilan des opérations conduites.

Pour ce qui concerne le contrat et ses orientations, une évaluation globale du contrat de ville sera dressée à la fin du contrat. Le chef de projet et le délégué du Préfet soumettront au comité de pilotage, à mi-parcours, un rapport d'évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre du contrat au regard des orientations et objectifs fixés.

Pour ce faire, il s'appuiera sur les bilans et diagnostics actualisés par les coordinateurs de quartier et par les coordinateurs thématiques.

De même, les signataires et partenaires du contrat de ville fourniront des éléments non confidentiels permettant d'évaluer l'impact du contrat sur la situation des quartiers, ainsi que les résultats des actions menées.

Concrètement, les services de l'Etat mettront à disposition les chiffres sexués nécessaires au suivi et à l'évaluation du contrat, dans la limite de leur disponibilité.

Un référentiel d'évaluation, dont la base a été travaillée lors des tables rondes participatives de juin 2015, sera annexé au contrat, avec indicateurs d'impact, de moyens et de résultats.

CONTRAT DE VILLE DE VILLEMOMBLE

PERIODE 2015-2020

En date du 9 novembre 2015, à Villemomble, le comité de pilotage du contrat de ville se réunit autour de Patrice CALMÉJANE, Maire de Villemomble et Didier LESCHI, Préfet délégué pour l'égalité des chances, en présence d'Isabelle BUREL, Sous-préfète en charge de l'arrondissement de Bobigny et des représentants des partenaires signataires du contrat.

Le comité de pilotage valide les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels du contrat de ville, pour la période 2015-2020.

Le Maire, le Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Vice-Président de la Région Ile de France, le Vice-Président du Département et les partenaires signent le contrat de ville de Villemomble pour la période 2015/2020.

Fait à Villemomble, le 9/11/2015

Didier LESCHI

Patrice CALMÉJANE

Préfet délégué pour l'égalité des chances  
auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis

Maire de Villemomble

Abdelhak KACHOURI  
Vice-Président de la Région Ile de France

Nadège ABOMANGOLI  
Vice-Présidente du Conseil  
Départemental de  
Seine Saint Denis

Jean-Luc VIDON  
Directeur Général d'ICF La Sablière

Laurent DAHAN  
Directeur Général de l'OPH de  
Villemomble

Jean-Pierre TOURBIN  
Président du Conseil d'Administration de la CAF

Kheira BENHAMOUDA  
Manager de Territoire, ayant  
procuration de Tahar BELMOUNES  
Directeur Général de la CAF

Vincent SARGUET  
Commissaire du Raincy Villemomble  
Pour la Police Nationale

Christian WASSENBERG  
pour l'Éducation Nationale

Bruno PERON  
Pour Pôle Emploi

François ÉLIA  
Pour la CDC

Jean-Philippe HORREARD  
Pour la CCI

Tristan GILLOUARD  
Pour l'ARS

Annexes au contrat de ville de Villemomble  
Période 2015-2020

Annexe 1 : Engagements et contributions des parties

Annexe 2 : Référentiel d'évaluation

Annexe 3 : Conventions au titre de l'amélioration du cadre de vie et de la mixité sociale

Annexe 4 : Annexes financières



**Annexe 1. Engagements et contributions des parties**

Les partenaires du contrat de ville s'engagent à poursuivre les orientations stratégiques retenues et à mettre en œuvre, au regard de ces orientations, les programmes d'actions qui seront définis.

**1.1 Engagements financiers**

Outre l'enveloppe financière annuelle, fixée en 2015 à 50 206 € au titre de la politique de la ville, les services de l'Etat s'engagent à mobiliser en faveur des quartiers prioritaires et de veille des crédits de droit commun et européens, ainsi que le fonds interministériel de prévention de la délinquance, du programme ville vie vacances (VVV) et tout autre dispositif concourant à la mise en place d'actions en faveur des publics prioritaires.

Il en va de même pour les lignes de droit commun de la Région et du Département, dont les services œuvreront pour faciliter la mobilisation.

**1.2 Contributions des parties**

**Le Conseil régional d'Ile-de-France : 2A**

**Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis : 2B**

**La Caisse d'Allocations Familiales : voir annexe 2C**

**La Caisse des Dépôts et Consignations : voir annexe 2D**

**Les bailleurs : voir annexe 2E pour l'OPH, Annexe 2F en attente pour ICF La Sablière**

**Pôle Emploi : voir annexe 2G**

**L'Agence Régionale de Santé : voir annexe 2H**

**Annexe 2. Référentiel d'évaluation**

A définir

**Annexe 3. Convention au titre de l'amélioration du cadre de vie**

A définir en 2016

**Annexe 6. Charte et convention de gestion urbaine de proximité**

A définir en 2016

**Annexe 4. annexes financières**

Elaboration en cours pour l'année 2016

## Délibération n° du

### **SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE.**

**La Commission permanente du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le projet de contrat de ville porté par la Commune de Villemomble,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré**

- APPROUVE le contrat de ville de la Commune de Villemomble ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit contrat.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général des services,

**Valéry Molet**

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent  
acte, le

Certifie que le présent acte est  
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un  
délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*